

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_15-DE
Reçu le 21/06/2024



DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 11 juin 2024
Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le 21 JUIN 2024
Affichée en mairie le : 21 JUIN 2024
Notification(s) éventuelle(s) le :

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE LES ISCLES EN PHASE ANTICIPATION-IMPULSION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR-LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR-L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ECOVALLEE-PLAINE DU VAR ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière
Délibération N° : DCM20240617_15

Rapporteur : Monsieur BERETTONI
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES
Madame NESONSON à Madame GALEA
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame CORVEST à Madame BELOT
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE LES ISCLES EN PHASE ANTICIPATION-IMPULSION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR-LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR-L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ECOVALLEE-PLAINE DU VAR ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR**

Mes chers collègues,

La Commune de Saint-Laurent-du-Var, la Métropole Nice Côte d'Azur, l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) Ecovallée - Plaine du Var et l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), ont signé le 22 août 2016, renouvelée par avenant le 27 mars 2023, une convention d'intervention foncière sur le site « Les Iscles » afin de confier à l'EPF PACA une mission d'anticipation et d'impulsion sur le périmètre défini.

Cette démarche d'anticipation et d'impulsion foncière a pour objectif de déterminer dans le périmètre correspondant, les sites particuliers qui feront l'objet de démarches d'aménagement d'initiative publique pour atteindre les objectifs généraux d'aménagement et d'organisation du territoire déterminés par la Commune, la Métropole et l'EPA Ecovallée - Plaine du Var.

Il est rappelé que le secteur des Iscles est actuellement inclus dans le périmètre de ZAD « Les Iscles » d'une surface de 75 hectares, qui a été créé et délimité par arrêté préfectoral du 19 mai 2016. Le projet initialement prévu n'ayant pu aboutir et compte tenu de la nécessité de poursuivre et d'achever les réflexions sur ce secteur, la ZAD a fait l'objet d'un renouvellement par arrêté préfectoral du 2 mai 2022.

Suite au renouvellement de la ZAD, l'EPA a relancé des études en vue de réaliser un projet d'aménagement à vocation mixte. Dans l'attente de la finalisation de l'étude précitée, qui doit notamment permettre de trouver une destination au foncier déjà acquis par l'EPF, la ZAD renouvelée assure le maintien d'une veille foncière sur les secteurs nécessaires à la future programmation envisagée.

A ce jour, il est rappelé que le montant de l'acquisition réalisée par l'EPF PACA dans le cadre de cette convention s'élève à 720 000 €.

Ainsi, il convient de prolonger de 2 ans la durée de la convention d'intervention foncière initiale qui arrivera à échéance le 31 décembre 2024 et d'actualiser les modalités de cession aux collectivités et les modalités de gestion des biens.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission municipale des finances, administration générale et ressources humaines qui s'est tenue le 4 juin 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet d'avenant n°2 annexé à la présente, visant à prolonger de 2 ans la durée de la convention d'intervention foncière initiale qui arrivera à échéance le 31 décembre 2024 et d'actualiser les modalités de cession aux collectivités et les modalités de gestion des biens.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec l'EPF PACA, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPA Ecovallée - Plaine du Var, l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière sur le site « Les Iscles » tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOIX POUR : 30

VOIX CONTRE : 2 Monsieur VILLARDRY, Monsieur ORSATTI

ABSTENTION : 1 Madame CANESTRIER

APPROUVE le projet d'avenant n°2 annexé à la présente, visant à prolonger de 2 ans la durée de la convention d'intervention foncière initiale qui arrivera à échéance le 31 décembre 2024 et d'actualiser les modalités de cession aux collectivités et les modalités de gestion des biens.

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_15-DE

17/06/2024

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE LES ISCLES EN PHASE ANTICIPATION-IMPULSION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR-LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR-L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ECOVALLEE-PLAINE DU VAR ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'EPF PACA, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPA Ecovallée - Plaine du Var, l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière sur le site « Les Iscles » tel qu'annexé à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA